



SECTION 1 • IDENTIFICATION DU PRODUIT

APPELLATION COMMERCIALE	LAQUE POUR SPÉCIMENS EN AÉROSOL
NUMÉRO DE PRODUIT ANAMET	240-12
APPELLATION CHIMIQUE	
FABRICANT / FOURNISSEUR	ANAMET
ADRESSE	C.P. 538 BOUCHERVILLE, QUÉBEC, J4B 6Y2
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	(450) 646-1290
TÉLÉPHONE D'URGENCE	CANUTEC (613)-996-6666

SECTION II • COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTES

Caractérisation chimique. Description	Numéro CAS	%	OSHA PEL (mg/m ³)	ACGIH TLV (mg/m ³)
Propane.	74-98-6	14	1000	2500
Butane.	106-97-8	13	800	800
Toluène.	108-88-3	17	100	50
Hydrocarbones aromatiques. (Médium)	64742-94-5	3	Non disponible.	Non disponible.
Acétone.	67-64-1	41	1000	500
Éthoxy-3 propionate d'éthyle.	763-69-9	4	Non disponible.	Non disponible.

NOTE: Les ingrédients sont listés dans l'inventaire TSCA des substances chimiques. Ceux qui ne sont pas identifiés, sont jugés non-dangereux.

SECTION III • CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Point d'ébullition en °C	< -18 ↔ -212 °C. (< -0.4°F ↔ -350°F)	Pression de vapeur (mm Hg)	Plus lourd que l'air.
Point de fusion °C	Non applicable.	Densité de vapeur (Air = 1)	>1.0
Densité (Eau = 1)	0.73	Taux d'évaporation (Acétate de butyle= 1)	Plus rapide que l'Éther.
Solubilité dans l'eau	Non disponible.		
Aspect et odeur	Gaz clair / Aromatique.		



SECTION IV • FEU / RISQUE D'EXPLOSION

Point d'ignition	Propulseur: -17.7°C (0.14°F).		
Limites d'inflammabilité	LEL	0.80	UEL 12.80
Extincteurs	CO ₂ , les extincteurs en poudre, la mousse.		
Procédures spéciales d'extinction	Un équipement protection complet incluant un appareil de respiration autonome doit être utilisé en cas d'incendie. Les jets d'eau peuvent être inefficaces, l'utilisation d'eau sous forme de brume est recommandée. Garder les contenants exposés au frais en les arrosant avec de l'eau; Ceci dans le but d'empêcher les risques de surpression ainsi que d'auto-ignition.		
Feux spéciaux et risques d'explosion	Les contenants peuvent exploser s'ils sont exposés à des chaleurs extrêmes. Les applications sur surfaces chaudes demandent une attention particulière. Lors de situation d'urgence, la surexposition aux sous-produits de décomposition peut représenter des risques pour la santé. Les symptômes peuvent ne pas être immédiatement apparents. Obtenir une assistance médicale.		

SECTION V • RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable.
Conditions à éviter	Aucune de connue.
Incompatibilité	Flammes nues.
Produits dangereux de décomposition	Monoxyde et dioxyde de carbone.
Polymérisation dangereuse	Ne se produit pas.

SECTION VI • PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

A – PREMIERS SOINS

Yeux	Rincer avec beaucoup d'eau propre pour 15 minutes; obtenir une assistance médicale.
Peau	Laver les régions affectées avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Inhalation	Transporter à l'air frais. Rétablir une respiration normale et garder au repos et au chaud
Ingestion	<u>Ne pas faire vomir.</u> Obtenir immédiatement une assistance médicale.



B –INFORMATION TOXICOLOGIQUE

VOIES D'ACCÈS PRINCIPALES: Inhalation, la peau et les yeux.

▼ EXPOSITION A COURT TERME ▼

Yeux	Irritation des yeux.
Peau	L'exposition prolongée et/ou répétée peut causer de l'irritation.
Inhalation	Irritation des voies respiratoires supérieures. Peut causer une dépression du système nerveux central. Une surexposition extrême peut résulter en une perte de conscience et possiblement la mort.
Ingestion	Peut être nocif.

▼ EXPOSITION A LONG TERME ▼

Cancérogène	Non établi.
Effets tératogènes, mutagènes et/ou autres effets sur la reproduction	Aucun.
Sensibilité épidermique	Peut être un irritant.
Sensibilité respiratoire	Non disponible.
Matériaux synergiques	Non disponible.

SECTION VII • PRÉCAUTIONS À SUIVRE

PROTECTION PERSONNELLE

Protection de la vue, du visage, des mains	Porter des lunettes de protection avec boucliers latéraux. Le port de gant n'est pas requis lors d'une utilisation normale d'un produit en aérosol ou il est prévu que le contact est minimisé. Pour des contacts prolongés et/ou répétés, le port de gants résistants aux produits chimiques est recommandé.
Protection respiratoire	Le fait de concentrer et d'inhaler intentionnellement le produit peut être nocif ou mortel.
Ventilation	Fournir une ventilation adéquate pour s'assurer de ne pas dépasser les limites définies d'exposition occupationnelle.
Ouïe	En accord avec OSHA 1910-215.
HMIS	Santé: 2 Inflammabilité: 4 Réactivité: 0

SECTION VIII • MESURES PRÉVENTIVES (FUITES ET/OU DÉVERSEMENTS)

En cas de fuites ou de déversements	Éliminer les sources d'ignition. Enlever avec des matériaux absorbants inertes.
Élimination des résidus	Les déchets de ce produit peuvent être à risque comme défini sous le "Resource Conservation and Recovery Act" (RCRA) 40 CFR 261. La propriété d'ignition des déchets doit être testée pour être en mesure de leur donner les "EPA hazardous waste numbers" correspondants. Ne pas incinérer. Dépressuriser les contenants et disposer selon les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.



SECTION IX • MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Entreposage	Entreposer dans des endroits frais et bien ventilés. Ne pas percer ou incinérer les bombones.
Manutention	Garder à l'écart des sources d'ignition. Éviter le contact des vapeurs, brumes ou gouttelettes avec les yeux et d'inhaler le produit. Utiliser dans des endroits bien ventilés.
Classification Relative à l'expédition •DOT• Classes de danger	<ul style="list-style-type: none"> • Dénomination d'exp. DOT: Aérosols, inflammable. • Dénomination d'exp. TDG/UN: Aérosols, inflammable. • Numéro UN: UN1950 • Classe de danger: 2.1. • Groupe d'emballage: III • Exemption TDG: Non réglementé. • Étiquette: Gaz comprimé, aérosols. • Classe IATA: 3 • Classe IMDG: 3
HMIS	Santé: 2 Inflammabilité: 4 Réactivité: 0

SECTION X • INFORMATION RELATIF À L'ÉCOLOGIE

Impact environnemental et Distribution	Aucun listé.
Persistance et Dégradation	Aucun listé.
Toxicité	Aucun listé.
Impact des effluents traités	Aucun listé.

SECTION XI • INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

<p>• RÉGLEMENTATIONS EC:</p> <p>TSCA STATUS: Compris dans l'inventaire du contrôle des substances toxiques. CERCLA REPORTABLE QUANTITY: Toluène, 1000 lbs (453.6 kg). SARA TITLE III</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 302: Aucun. • Section 311/312: Aigu, Feu. • Section 313: Toluène. <p>STATUS RCRA: Toluène.</p>
<p>• RÉGLEMENTATIONS CANADIENNES:</p> <p><u>Classification WHMIS: B5, D2A.</u></p>



Anamet Inc. décline toute garantie exprimée ou implicite quand à la commercialisation du produit au fait qu'il convient à un usage quelconque, en égard du produit ou des renseignements fournis. Toute l'information figurant dans la présente fiche repose sur des données auprès du fabricant et/ou de sources techniques reconnues. Bien que cette information soit présumée exacte, Anamet Inc. ne fait aucune représentation concernant son exactitude ou son intégralité. Comme les modalités d'utilisation du produit ne sont pas du ressort d'Anamet Inc. les utilisateurs ont par conséquent la responsabilité de vérifier si le produit convient à l'usage particulier auquel il est destiné. Ils doivent de plus assumer tous les risques associés à l'utilisation, la manipulation et l'élimination du produit, ainsi que ceux découlant de la publication, de l'utilisation ou de la fiabilité des renseignements présentés dans la présente. Cette information porte uniquement sur le produit faisant l'objet de la présente fiche et ne s'applique pas à son utilisation en combinaison avec d'autres matières ou dans tout autre procédé.



TERMINOLOGIE

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CAS: Chemical Abstract Service

CFR: Code of Federal Regulations (Transportation in U.S.A.)

DOT: Department of Transportation (USA)

DSL: Domestic Substance List

HMIS: Hazardous material information sheet

IARC: International Agency for Research and Cancer

LC: Lethal Concentration

LD: Lethal Dosage

MSHA: Mine Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health (USA)

NTP: National Toxicology Program (U.S.A.)

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

PEL: Permissible exposure limit.

STEL: Short term exposure limit.

TDG: Transportation of Dangerous Goods

TLV: Threshold limits value.

TSCA: Toxic Substances Control Act

TWA: Time-weighted average

USEPA: United States Environmental Protection Agency

WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System